

Lettonie

La réunion, qui groupe les médecins, administrateurs et travailleurs sociaux de toutes les régions du pays, est également appelée à établir un plan général d'action et de coordination des efforts visant à enrayer cette maladie. La Croix-Rouge lettone, qui participe aussi à cette conférence, a chargé trois de ses médecins de préparer des rapports sur le traitement de la tuberculose pulmonaire et osseuse dans ses sanatoriums, ainsi que sur l'activité de ses centres de santé représentant aussi un facteur important dans l'armement antituberculeux.

La Croix-Rouge lettone a donné une somme de 300.— ls, comme contribution aux frais d'organisation de la conférence¹.

Paraguay

La Croix-Rouge paraguayenne en mai, juin et juillet.

Le secrétaire général de la Croix-Rouge paraguayenne a envoyé au Comité international un numéro du journal El Liberal², qui fournit les données suivantes sur les sommes dépensées par la Société pendant les mois de mai, juin et juillet.

Trois envois au Chaco	449,365.—	dollars
hôpitaux de campagne	24,334.25	»
hôpital annexe n° 5	10,029.—	»
hôpital de la Croix-Rouge paraguayenne (Ecole militaire)	215,786.84	»
hôpital de la Trinité	17,935.25	»
Santé militaire	706,910.—	»

¹ Lettre de la Croix-Rouge lettone au Comité international, en date du 4 juillet 1933.

² *El Liberal*, Assomption, 6 octobre.

Paraguay

hôpital Sta Teresita	9,939.—	dollars
hôpital annexe n° 18 (Pancha Garmendia)	6,760.—	»
hôpital annexe n° 25 (Chambre des députés)	34,117.—	»
cliniques	11,754.50	»
hôpital annexe n° 21 (Eglise La Encarnación)	594.—	»
hôpital annexe n° 3 (Collège national)	4,939.—	»
hôpitaux du Chaco	693.—	»
régiment « San Martin »	44,379.—	»
hôpital annexe n° 1	600.—	»
hôpital de Villa Morra	56.—	»
remises directes au Chaco	18,540.—	»
hôpital collègue Monseigneur Lasagna	740.—	»
régiment « Capitaine Bado »	2,866.—	»
hôpital flottant « Vapor Cuyaba »	8,619.—	»
hôpital flottant « Posadas »	982.—	»
hôpital annexe n° 21 (calle Palma)	15,765.—	»
prisonniers paraguayens en Bolivie	21,044.—	»
divers	62,097.25	»
Total	1,668,845.09	dollars

Yougoslavie

Loi sur la Société de la Croix-Rouge du Royaume de Yougoslavie.

CHAPITRE I

Bases de la Société

ART. 1.

La Société de la Croix-Rouge du Royaume de Yougoslavie est issue de la Société de la Croix-Rouge serbe, fondée le 25 janvier 1876 sur les stipulations des Conventions de Genève du 22 août 1864 et du 6 juillet 1906, reconnue par le Comité international de la Croix-Rouge à Genève le 11 juin 1876, et qui a adhéré comme membre à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à Paris le 22 août 1919, et dont l'action, sous la nouvelle dénomination, s'est étendue à tout le territoire après la libération et l'union, en vertu de la décision du Gouvernement royal P.M. N° 3158 du 29 juillet 1921.